269361 - Donner de l’aumône à un hôpital privé caritatif dont le propriétaire est un homme du commun de mauvaise réputation

question

Chez nous, dans le sous continent indien, il y a un hôpital spécialisé dans le traitement du cancer. Il rend de nombreux services aux pauvres et leur réserve le même traitement que les riches.Des foules de pauvres lui viennent à partir de toutes les régions du pays pour s’y faire soigner gratuitement. Beaucoup de gens donnent leurs aumônes à l’hôpital. Cependant le propriétaire de l’hôpital est politiquement engagé et bien des gens le considèrent comme un homme de mauvaise moeurs. De fréquentes rumeurs circulent dans ce sens et certaines en sont avérées.
Voici ma question: nous est-il permis de donner nos aumônes à un tel hôpital qui apporte effectivement son assistance aux pauvres? Il et toutefois probable qu’une partie des fonds soit confisqué par le propriétaire, en dépit de l’existence au sein de l’hôpital d’un conseil de surveillance. Il n’ y a aucune voie permettant de savoir que nos aumônes profiteront à 100 pour cent aux malades.
A propos des frais des soins administrés dans l’hôpital , seule une partie en revient au propriétaire. L’hôpital ne bénéficie d’aucune subvention gouvernementale. Les aumônes restent sa seule source de revenu.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si l’hôpital profite aux pauvres et aux nécessiteux , comme vous le dites, il n’ y a aucun inconvénient à lui verser des aumônes et contributions pour assurer le succès et pérennité de ses opérations , d’autant plus qu’il ne bénéficie pas des subventions étatiques.

Tout ce qu’on peut faire contre le propriétaire est de l’empêcher dans la mesure du possible de

mettre la main sur le fonds. Cela peut se faire , soit par le biais d'un organe de contrôle efficace, soit par une forte pression sociale ou par d'autres moyens. Si cela ne suffisait pas pour l'empêcher de détourner les fonds publics au détriment des malades, il faudrait voir ce que l'intérêt général commande. S'il est dans l'intérêt de tous de soutenir fortement l'hôpital pour le grand avantage qu'on en tire et si la corruption imputable au propriétaire n'est pas incompatible avec les intérêts réels des patients , il n'y a aucun inconvénient à lui verser des aumônes. Si l'apport d'aumônes en nature sous la forme de médicaments ou d'équipements, etc . constitue un moindre mal, il vaut mieux opter pour cette forme d'assistance.

Si on privilégie la précaution et verse soi-même ses aumônes aux pauvres et s'assure qu'ils l'ont reçue, rien ne s'y oppose. D'autant plus que les pauvres , notamment les malades qui fréquent le dit hôpital et d'autres peuvent être très nombreux comme , du reste, les pauvres et nécessiteux non malades.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: On trouve dans notre zone une branche d'une association caritative. M'est-il permis de lui donner une part de la zakat de mes biens?

Voici sa réponse: Si les gérants de la branche sont des personnes sûres par rapport à leur savoir et à leur religiosité , il n' y a aucun mal à leur donner votre zakat etleur e préciser la nature afin qu'ils l'utilisent dans les domaines prévus. Si vous ne connaissez pas leur état, il est préférable que vous vous en occupiez vous-même. Mieux, il est absolument préférable que vous vous en occupiez vous-même. Car donner sa propre zakat et s'assurer qu'elle parvienne aux ayant droit l'emporte sur le fait de confier la tâche à autrui. En plus, on sera récompensé pour la fatigue que cette démarche entraîne. Extrait légèrement remanié de Fatwa nouroune alla ad-darb (7/408).

Allah le sait mieux.